



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**  
**COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION**  
**DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

**Vingt-et-unième session**

**Brisbane, Australie, 13-17 octobre 2014**

**ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PORTANT**  
**SUR LE TRAVAIL DU CCFICS**

**Contribution de l'OIE à la 21<sup>e</sup> Session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires**

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) tient à remercier la Commission du Codex Alimentarius (CCA) ainsi que le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) pour cette opportunité de contribution au processus d'élaboration des normes.
2. Une approche collaborative entre l'OIE et la CCA est hautement souhaitable sur certains sujets fondamentaux afin d'assurer l'harmonisation des normes et des recommandations et d'éviter les doublons, les chevauchements et les lacunes dans les activités de normalisation.
3. L'OIE a été très satisfaite d'apprendre que la CCA lors de sa 37<sup>e</sup> session avait ratifié le principe d'une collaboration entre le Codex et l'OIE, comme proposé par le CCGP28 (Comité du Codex sur les principes généraux).

**Présentation générale**

4. Dans le cadre de l'initiative globale de l'OIE en faveur de la bonne gouvernance des Services vétérinaires nationaux, et à la demande spécifique de l'un de ses États membres, l'OIE conduit des évaluations sur la qualité des Services vétérinaires et des Services chargés de la santé des animaux aquatiques à l'aide de son Outil PVS. Les étapes ultérieures de la procédure PVS qui incluent l'analyse PVS des écarts, des projets spécifiques de renforcement des capacités et des programmes sur la législation vétérinaire, les laboratoires, la formation, etc., ainsi que des missions de suivi PVS, contribuent à améliorer la conformité des Services vétérinaires aux normes de l'OIE publiées dans les Codes terrestre et aquatique.
5. L'Outil PVS implique l'évaluation de 47 compétences critiques et analyse spécifiquement la sécurité sanitaire des aliments sur la base des compétences relatives aux établissements de fabrication, transformation et distribution des aliments d'origine animale, aux inspections ante- et post-mortem, aux ateliers de transformation alimentaire et à la certification des produits d'origine animale destinés à la commercialisation.
6. Dans l'édition la plus récente de l'Outil OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires (2013), la compétence critique couvrant la sécurité sanitaire des aliments a été élargie pour inclure des points concernant les normes applicables aux ateliers de production alimentaire. La première édition de l'Outil PVS appliqué au secteur aquatique, spécifiquement pour évaluer les Services chargés de la santé des animaux aquatiques, a été publiée en 2013; ce module inclut également une compétence critique portant sur la sécurité sanitaire des aliments.
7. À ce jour, l'OIE a reçu 129 demandes nationales et a assuré 117 missions d'évaluation des performances des Services vétérinaires dans le secteur terrestre. Des informations sont disponibles à la page suivante : <http://www.oie.int/fr/appui-aux-membres-de-loie/evaluations-pvs/statut-des-missions/>

## **Documents de travail sur les principes et lignes directrices pour l'élaboration et la gestion des questionnaires destinés aux pays exportateurs et sur les principes et lignes directrices pour le suivi des performances réglementaires des systèmes nationaux de contrôle alimentaire**

8. Compte tenu du soutien important apporté par les États membres de l'OIE à la procédure PVS destinée à renforcer les infrastructures nationales, l'OIE a apprécié la réponse positive du CCFICS qui prend cette initiative en compte dans l'élaboration des principes et lignes directrices applicables aux systèmes nationaux de contrôle alimentaire.

9. L'OIE a suivi les ateliers régionaux du CCFICS consacrés aux multiples questionnaires destinés aux pays exportateurs sur l'accès aux marchés et sur le suivi des performances réglementaires des systèmes nationaux de contrôle alimentaire ; l'Organisation a notamment été représentée à l'atelier régional pour l'Europe qui s'est tenu en février 2014.

10. Si le CCFICS proposait de nouveaux travaux sur ces questions, l'OIE continuerait de collaborer et lui demanderait de tenir compte de la procédure PVS lors du développement de nouvelles directives.

### **Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges commerciaux**

11. Bien que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ne soit pas parvenue à adopter son protocole sur l'accord de facilitation des échanges commerciaux le 31 juillet, les négociations intervenues sur ce sujet au cours de l'année passée ont clairement attiré l'attention sur les performances des autorités frontalières, y compris de celles qui sont chargées d'évaluer l'adéquation des certificats et documents SPS accompagnant les produits d'origine animale commercialisés.

12. L'OIE a pleinement conscience d'exemples illustrant la marge d'amélioration possible en ce domaine. Il est par conséquent à espérer qu'une plus grande attention soit consacrée à l'évaluation de la conformité aux obligations de certification et à l'efficacité de la résolution des non conformités par les autorités compétentes. L'OIE est également consciente que pour prévenir efficacement les fraudes sur les produits d'origine animale, le bioterrorisme et la contrebande sur les espèces menacées, il est crucial qu'une collaboration étroite existe entre toutes les instances gouvernementales responsables de l'efficacité de la certification des animaux et des produits d'origine animale faisant l'objet d'échanges commerciaux.

13. L'OIE a entamé des discussions avec des organisations homologues pour explorer les options d'amélioration des performances en ce domaine, et recevra avec intérêt les suggestions du CCFICS.

### **Contexte**

14. L'OIE et la Commission du Codex Alimentarius (CCA) sont deux des trois organisations internationales de normalisation reconnues dans l'Accord SPS de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans ce contexte, l'OIE est responsable de l'élaboration des normes sur la santé animale (et sur les maladies zoonotiques) et la CCA se charge de la sécurité sanitaire des aliments. Concernant les produits d'origine animale, les dangers pour la santé humaine peuvent avoir leur origine dans les élevages comme à toute phase ultérieure de la chaîne de production alimentaire. Depuis 2001, à la demande de ses États membres, l'OIE a inclus dans son mandat l'élaboration de normes sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, c'est-à-dire la gestion des risques trouvant leur origine dans les phases allant de l'élevage à la transformation primaire.

15. En 2002, l'OIE a mis en place le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production afin d'améliorer la coordination et l'harmonisation des activités de normalisation de l'OIE et de la CCA. Le secrétaire du Codex et, en tant qu'observateur, son président, assistent régulièrement à la réunion annuelle du Groupe de travail. Grâce à ce mécanisme et à leur participation réciproque aux procédures de normalisation, l'OIE et la CCA collaborent étroitement au développement des normes relatives à l'ensemble de la chaîne de production alimentaire, en veillant à éviter les lacunes, doublons et contradictions dans les normes SPS de ces deux organisations de référence pour l'OMC.

16. L'OIE continuera de considérer comme hautement prioritaires les questions liées à la sécurité sanitaire des aliments dans le cadre de ses activités de normalisation. Elle travaillera en étroite collaboration avec la CCA et ses comités, comme avec d'autres organismes internationaux, afin de promouvoir la sécurité du commerce international des animaux et des produits d'origine animale.

---